



Service Domaine public

Tél : 04.90.71.94.40

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

## ARRETE N° 2022/..036A

### **Autorisant l'organisation d'une animation musicale au restaurant « Le Bistro du Clos » et réglementant le stationnement et la circulation cours Bournissac le vendredi 26 août 2022**

Le Maire de Cavailon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R325-14 du code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/69 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par Le Bistro du Clos le 21 juillet 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation cours Bournissac afin que la manifestation se déroule en toute sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

## ARRETE

**Article 1** : Le restaurant « Le Bistro du Clos » est autorisé à organiser une animation musicale avec le « DJ Laurent Delchambre ». Ils sont autorisés à commencer leur installation à partir de 18h00 le vendredi 26 août 2022. Le démontage devra être achevé à 02h00.

L'animation musicale commencera à partir de 19h00 et jusqu'à 01h00.

**Article 2** : A cette occasion le stationnement et la circulation seront supprimés cours Bournissac sur la zone autour de l'ilot Bournissac **à partir de 18h30 et jusqu'à 02h30**.

**Article 3** : L'organisation d'une animation musicale est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

**Article 4 :** Les émissions sonores provoquées par cette soirée devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si, les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, le demandeur serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore émanant de l'animation.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du strict respect par les exploitants des dispositions générales relatives à l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la moralité et la santé publique.

**Article 6 :** Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire, ou d'un officier de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 7 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, les gérants de l'établissements sus visés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe,



Fabienne BLANCHET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

11 AOUT 2022